

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2022-05-20-a
réglementant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise EGEV, en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE la réalisation d'une extension réseau BT, aux abords de la route départementale n° 111, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

ARRETE

Article- 1 – La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 111, du PR 5+190 au PR 5+736, Chantilhac, sur le territoire de la commune de CEYSSAC, du lundi 23 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EGEV / M. EXBRAYAT Thomas, 475 Rue de Chassende, 43000 LE PUY EN VELAY.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CEYSSAC.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, la Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, Cours sablon - CS 90 129 – 63033 CLERMONT FERRAND, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 20 mai 2022

**Pour la Présidente du Département et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,**



Nicole BOYER